

L'INSTRUCTION EN FAMILLE

I. QUELLE EST LA LEGISLATION RELATIVE A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION ?

- **L'âge** : de 6 ans à 16 ans, depuis 1882.
- **L'endroit** : trois moyens d'être instruit
 - Scolarité dans un établissement public
 - Scolarité dans un établissement privé
 - Instruction en famille.

La loi dit : « en priorité à l'école ».

- **L'objectif** : ensemble des connaissances et compétences du socle commun.

II. QUELLE EST LA LEGISLATION RELATIVE A L'OBLIGATION SCOLAIRE ?

Le maire doit faire la **liste des enfants de sa commune** et la donner à l'Académie qui s'occupe de la scolarisation des enfants.

Les parents qui veulent faire l'instruction à domicile doivent le signifier à la rentrée.

Sinon, si cela se fait en cours d'année, les parents ont 8 jours avant d'enlever leurs enfants de l'école. Si le Maire ne peut pas se déplacer, c'est le Préfet qui fait la démarche. Le maire va directement au logis de la famille pour faire quelques repérages : **enquête sur l'enfant, raisons de la déscolarisation** (santé, sport, déplacement, éloignement de l'école), **milieu de vie de l'enfant d'un point de vue sanitaire et du point de vue de la santé, lieu propice ou non à l'éducation...**

Le maire ensuite communique le rapport à l'Inspecteur d'Académie. Le rapport est refait maximum tous les deux ans.

L'inspecteur doit vérifier que les **droits de l'enfant** sont respectés, il va tester les contenus de l'enseignement, les connaissances et compétences en faisant attention de suivre la **logique pédagogique de la famille**. Discuter des choix pédagogiques de la famille et leur expliquer si certaines choses paraissent étonnantes voire aberrantes. La famille n'est pas experte, il peut donner des conseils. C'est une situation de **dialogue constructif** entre l'inspecteur et la famille.

L'inspecteur demande à la famille de faire parvenir préalablement des **travaux de l'enfant** (dessins, exercices) afin de situer la progression de l'enfant. L'inspecteur arrive avec des exercices en rapport avec ce que l'enfant a déjà réalisés.

Deux moments :

- **Un moment d'entretien et d'observation de l'enfant** (ses travaux). L'enfant s'exprime sur ses travaux, sur ce qu'il a fait.
- **Un moment d'exercices individuels**. L'inspecteur va faire un diagnostic pour vérifier que l'enfant a bien évolué.

Si le contrôle ne se passe pas bien, l'inspecteur repassera dans la famille, de plus en plus souvent.

L'inspecteur peut décider de faire scolariser l'enfant en cas de force majeure, et les parents peuvent recevoir des amendes pour non soustraction de l'enfant à l'inspecteur ou au maire, ou pour défauts dans l'instruction par exemple. **On demande à la famille de se mettre en conformité.**

Que peut dire et que peut faire un professeur des écoles lorsqu'un parent d'élève vient lui signifier que son enfant ne reviendra plus à l'école car il sera dorénavant scolarisé dans sa famille ?

- On demande d'abord pourquoi, si c'est l'école qui a déçu la famille : dans ce cas-là on invite la famille à un rendez-vous pour faire le point, pour les convaincre de rester.
- **Nécessité de ne pas perdre de vue l'enfant** : où est-ce que l'enfant va se retrouver ?
- **Rappeler la loi, les obligations** (prévenir la mairie, inspection d'académie), les obligations d'instruction, expliquer les programmes, rappeler les inspections faites à domicile par le maire et les différents corps d'inspection.

Quel avenir pour l'enfant « enfermé », isolé, dans sa famille ?

Problèmes des enfants scolarisés dans leur famille :

- **Socialisation** : droits de l'enfant et **protection de l'enfant** > sectes, regroupements idéologiques qui empêchent de voir d'autres enfants. **Prévention de l'isolement.**
- **Prévention contre la délinquance.**